

Bruxelles, le 14 décembre 2020
(OR. en)

14020/20

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0136 (COD)**

**VOTE 68
INF 220
PUBLIC 85
CODEC 1337**

NOTE

- Objet:
- Résultat du vote
 - Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union
 - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs
 - Approbation de la déclaration commune
 - Résultat de la procédure écrite clôturée le 14 décembre 2020
-

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Documents de référence:

9980/20

+ ADD 1

date d'adoption par le Coreper de la décision de recourir à la procédure écrite

11 décembre 2020

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: Council of the European Union
 Session:
 Configuration:
 Item: 2018/0136 (COD) (Document: 9980/20)
 Voting Rule: qualified majority
 Subject: Regulation of the European Parliament and of the Council on a general regime of conditionality for the protection of the Union budget

Vote	Members	Population (%)
Yes	25	89,33%
No	2	10,67%
Abstain	0	0%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: 14/12/2020
 Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,56		LIETUVA	0,62	
БЪЛГАРИЯ	1,56		LUXEMBOURG	0,14	
CESKÁ REPUBLIKA	2,35		MAGYARORSZÁG	2,18	
DANMARK	1,30		MALTA	0,11	
DEUTSCHLAND	18,54		NEDERLAND	3,89	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	1,98	
ÉIRE/IRELAND	1,10		POLSKA	8,49	
ΕΛΛΑΔΑ	2,40		PORTUGAL	2,30	
ESPAÑA	10,49		ROMÂNIA	4,34	
FRANCE	14,98		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,91		SLOVENSKO	1,22	
ITALIA	13,65		SUOMI/FINLAND	1,23	
ΚΥΠΡΟΣ	0,20		SVERIGE	2,29	
LATVIJA	0,43				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

Explication du vote de la Hongrie

Les conclusions du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2020 et les déclarations connexes de la Commission et du Conseil ont permis de répondre aux préoccupations politiques et à certaines des préoccupations juridiques de la Hongrie en ce qui concerne l'interprétation et l'application du projet de règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union. Néanmoins, d'importantes préoccupations juridiques demeurent quant à la conformité du projet de règlement avec le droit de l'UE, qui obligent la Hongrie à voter contre la position du Conseil en première lecture sur le projet de règlement. La Hongrie se réserve le droit que lui confère l'article 263 du TFUE.

Déclaration de la Hongrie

La mise en œuvre intégrale et de bonne foi des conclusions du Conseil européen et des déclarations connexes de la Commission sur l'interprétation et l'application du règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union relève des intérêts nationaux vitaux de la Hongrie et constitue une condition préalable à l'approbation par la Hongrie de tout acte législatif lié au cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, y compris Next Generation EU.

Déclaration de la Commission

La Commission prend note des conclusions du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2020 concernant le projet de règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union. Elle confirme qu'il est entendu pour le Conseil européen que la Commission, dans le cadre de l'application du règlement, est attachée aux éléments visés au point 2 des conclusions des 10 et 11 décembre 2020, dans la mesure où ils relèvent de ses compétences, conformément aux traités.

Projet de déclaration commune du Conseil, du Parlement européen et de la Commission

Sans préjudice du droit d'initiative de la Commission, le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent d'envisager d'inclure le contenu du règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union dans le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 (règlement financier) lors de sa prochaine révision.

Déclaration de la Commission

La Commission convient d'envisager d'assortir de propositions appropriées, s'il y a lieu, le rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'application du règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union.
